

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des finances, du budget, de la fonction
publique, des relations extérieures et des affaires générales**

**RÉUNION DU
JEUDI 21 NOVEMBER 2002**

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Olivier de Clippele (F) à M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, concernant "la juste évaluation des valeurs mobilières pour le calcul des droits de succession suite à la chute des cours de bourse".

(Orateurs: M. Olivier de Clippele et M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures)

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la signature d'un accord de coopération entre les trois Régions et l'Etat fédéral en vue de la création de l'Agence de l'Information patrimoniale".

(Orateurs: M. Benoît Cerexhe et M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures)

Présidence de Mme Magda De Galan.

- La réunion est ouverte à 14h00'.

QUESTIONS ORALES

La juste évaluation des valeurs mobilières pour le calcul des droits de succession suite à la chute des cours de bourse

M. Olivier de Clippele .- Il me revient que suite à la chute des cours de bourse, certains héritiers sont amenés à vendre des actions en dessous du cours sur lequel ils sont redevables de droits de succession. Comme vous ne l'ignorez pas, les droits de succession pouvant s'élever jusqu'à 80%, cette situation peut se révéler catastrophique.

J'avais déjà interrogé le ministre fédéral des Finances au sujet des actions de la Société LERNOUT & HAUSPIE dont le cours au NASDAQ était surfait, suite à des malversations comptables et financières. Le ministre avait précisé dans l'hémicycle du Sénat que l'Administration de l'Enregistrement, qui est chargée de contrôler les déclarations de succession, peut évaluer le cours d'une action en tenant compte de certains éléments exceptionnels, comme la falsification d'une comptabilité.

Ne pensez-vous pas qu'il faille étendre ce cas d'application à l'ensemble des actifs financiers dont les cours se sont littéralement écroulés en quelques semaines de temps?

En vertu de la l'article 6 de l'arrêté royal du 31 mars 1936, les héritiers ne sont prémunis contre un crash boursier que lorsque l'action est reprise au «Prix-Courant» publié chaque mois au *Moniteur belge*. En effet, les héritiers peuvent déclarer la valeur de l'action au cours le plus bas pendant la période de trois mois qui suit le décès.

Le problème est que seules les actions et valeurs cotées en Bourse de Bruxelles sont reprises au Prix Courant. Toutes les autres valeurs, comme les fonds communs de placement, les SICAVS, les autres valeurs cotées à EURONEXT ou dans toute autre place boursière mondiale, doivent être déclarées au cours du jour du décès.

Or, il n'arrive jamais qu'une action soit vendue le jour même du décès. Cette vente intervient toujours des semaines, voire des mois après le décès.

Les héritiers s'occupent d'abord des funérailles et ensuite seulement ils prennent connaissance du patrimoine qui leur est légué. Si un héritier habite à l'étranger, les autres héritiers devront obtenir l'autorisation de l'Administration de vendre ces actions, ce qui demande un certain temps.

Entre-temps, le cours de bourse peut avoir chuté. Actuellement, les cours de bourse ont tellement chuté que certains notaires conseillent aux clients de refuser des successions, lorsque le risque est réel de devoir constater que l'actif net tel qu'il résultera de la vente, ne suffira pas à payer les droits de succession.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si votre Administration est consciente du problème?

N'estimez-vous pas nécessaire de revoir l'arrêté royal du 31 mars 1936 et d'étendre le principe d'évaluation sur la période des trois mois qui suit le jour du décès, à l'ensemble des avoirs financiers?

Ce délai permettra aux héritiers de payer les droits de succession sur le cours réellement en vigueur, et non pas sur un cours anormalement élevé.

Je suis conscient que la décision n'est pas uniquement de votre ressort puisque la tutelle de l'Administration de l'Enregistrement relève de la compétence du ministre fédéral des Finances.

J'ai interrogé le 10 octobre 2002 au Sénat le ministre des Finances, M. Didier Reynders, qui m'a proposé sa collaboration en tant que ministre fédéral des Finances pour la recherche d'une solution, à la condition qu'un ministre des Finances régional la sollicite parce que les droits de succession relèvent de la compétence régionale.

Avez-vous recherché d'autres voies pour trouver une solution au problème?

Sinon, accepteriez-vous de solliciter la collaboration du ministre fédéral des Finances pour remédier à cette problématique?

M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures .- En réponse à cette question, je ne peux pour l'instant que répéter la réponse que j'avais déjà communiquée à l'honorable membre dans mon courrier du 22 octobre dernier.

Afin d'étudier conjointement la proposition qui consiste à pouvoir évaluer lors de la déclaration de la succession des actions non cotées au cours le plus bas pendant la période de trois mois qui suit le décès, j'ai proposé à mon collègue fédéral, M. Didier Reynders, de mettre ce point à l'agenda de la prochaine Conférence interministérielle Finances et Budget. Celle-ci me semble le lieu le plus approprié pour en discuter puisqu'il s'agit d'un groupe de travail technique au sein du Comité de concertation.

Cette demande a été formulée le plus vite possible, c'est-à-dire le 22 octobre, après avoir reçu votre courrier le 15 octobre. A ce jour, la date précise de la réunion de la Conférence interministérielle Finances et Budget ne m'a pas encore été communiquée et n'a pas encore été convenue mais une Conférence interministérielle Finances et Budget aura en principe lieu au courant du mois de décembre prochain.

Je vous tiendrai au courant des discussions, qui auront lieu à cette Conférence interministérielle Finances et Budget, au sujet de la question que vous m'avez posée.

M. Olivier de Clippele .- Puis-je savoir quelle position vous aller défendre?

M. Guy Vanhengel, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des finances, du budget,

de la fonction publique et des relations extérieures .- Je crois qu'il y aura une discussion ouverte, la Région bruxelloise n'étant pas uniquement concernée, mais mes trois collègues des Finances sont intéressés par le débat et la position de départ sera votre demande. Je crois qu'à ce moment-là, il y aura un échange de vues intéressant.

- L'incident est clos.

La signature d'un accord de coopération entre les trois Régions et l'Etat fédéral en vue de la création de l'Agence de l'Information patrimoniale"

M. Benoît Cerexhe .- L'E-government est une question importante pour rapprocher le citoyen de son administration et j'en suis un ardent défenseur.

Encore faut-il que cela ne ressemble pas à "Big Brother" qui risque de décourager nos concitoyens et les amener à rejeter cette évolution du fonctionnement de nos réformes.

Le gouvernement bruxellois s'apprête à signer un accord de coopération entre les trois Régions et l'Etat fédéral en vue de la création de l'Agence de l'Information patrimoniale.

Cette agence va être compétente pour créer et exploiter la banque-carrefour de la documentation patrimoniale et les missions d'intérêt commun conférées par le Conseil d'Administration

Tout cela semble un peu flou et peut avoir des conséquences au regard de la vie privée de nos concitoyens, notamment au regard de l'interconnexion de cette banque de données au niveau fiscal. Si des dispositifs sont prévus pour ne pas entraver l'autonomie fiscale des Régions, aucun dispositif ne garantit la protection des citoyens

Pouvez-vous vous engager, Monsieur le Ministre-Président, au nom du gouvernement, sur le fait que vous ne signerez cet accord sans avoir un avis de la Commission sur le Respect de la Vie privée et sur la communication préalable au Parlement, des mesures que vous prendrez au niveau de vos services fiscaux, pour éviter tout mélange des genres et toutes atteintes à la vie privée de nos concitoyens.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Je pense qu'en effet on doit réussir la réforme concernant la création de l'agence patrimoniale. Je peux dire que l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, nécessaire pour créer l'agence, a été adopté par le gouvernement du 24 octobre 2002.

L'agence a pour but de créer une banque-carrefour en matière cadastrale et il était nécessaire de se doter d'un tel outil depuis que le précompte immobilier a été régionalisé.

Auparavant on assistait à un éparpillement des informations dans les différents bureaux du cadastre de Belgique. Les informations seront dorénavant centralisées dans un seul organisme, et je m'en félicite. Chaque partie à l'accord de coopéra-

tion s'engage donc à communiquer à l'agence tous les éléments dont elle dispose. On ne peut qu'espérer que la création de l'agence améliorera et facilitera la tâche des services de perception du précompte immobilier afin que les communes bruxelloises ne soient plus lésées par les retards que l'on a constatés et que l'on constate encore dans la rétrocession du produit de cet impôt. Et je suis, tout comme le groupe cdH, très sensible à ce problème et nous partageons donc les mêmes préoccupations.

En ce qui concerne le respect de la vie privée, l'accord de coopération dans son article 13 prévoit expressément que l'information de l'agence soit disponible pour l'autorité fédérale et les Régions sans préjudice des dispositions normatives en matière de protection de la vie privée et de traitement des données personnelles et conformément aux conditions fixées par le Conseil d'administration. La législation en la matière est donc entièrement applicable à l'agence.

Enfin, l'article 5 de l'accord de coopération rappelle que la création de l'agence ne peut entraver en aucune manière l'autonomie fiscale des Régions ni la compétence de chacune d'elles pour, si elles le souhaitent, assurer elles-mêmes la perception de ces impôts.

Je crois que pour la Région bruxelloise, on pourrait imaginer qu'une perception des impôts par nous-mêmes permette d'aller plus vite et donc de payer plus vite les communes qui sont les principales bénéficiaires du précompte immobilier mais avant de passer à une telle mesure, on devrait faire une évaluation très sérieuse de ce que cela pourrait nous coûter, en termes de création d'une administration fiscale et je préfère d'abord voir comment ceci va fonctionner avant de me lancer tête baissée dans la création d'une nouvelle administration régionale. Il est clair qu'on devra peut-être un jour arriver à percevoir nous-mêmes si on s'aperçoit que, malgré tous les efforts et toutes les promesses des finances, les choses ne s'améliorent pas comme on voudrait qu'elles s'améliorent.

Donc je pense – sur base des éléments dont je dispose aujourd'hui – qu'il n'y a pas de raison de mettre en doute l'utilité ni la transparence de la future agence de l'information patrimoniale qui devra être également et pleinement insérée dans les systèmes de gouvernement électronique que nous souhaitons mettre en place, au niveau duquel d'ailleurs la Région de Bruxelles-Capitale occupe une place exemplaire.

M. Benoît Cerexhe .- Au moment où j'ai déposé la question, je ne savais pas encore que l'accord de coopération avait été adopté par le gouvernement régional bruxellois. Je ne remets absolument pas en cause l'utilité mais j'aurais souhaité que, préalablement à l'adoption de cette convention, l'avis de la commission sur le respect de la vie privée soit sollicité. Nous sommes là dans des matières extrêmement délicates et la prudence est donc de mise. Se contenter de dire dans l'accord de coopération que toutes les dispositions sont applicables concernant le respect de la vie privée, c'est une chose, mais il aurait été plus prudent de consulter préalablement cette commission.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des

pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Je vous rappelle le contenu de l'article 13: «*Sans préjudice des dispositions normatives en matière de la protection de la vie privée et le traitement des données à caractère personne*» et – c'est ce qui me semble le plus important – «*conformément aux conditions fixées par le Conseil d'Administration.*» Ce qui veut dire que ce Conseil d'Administration devra encore fixer des conditions qui seront des balises. On peut difficilement aller plus loin.

M. Benoît Cerexhe .- Il sera donc opportun d'être attentif à ce moment-là aux conditions fixées par le Conseil d'administration .

Mme la Présidente .- Je pense que M. Cerexhe et beaucoup d'autres parlementaires seront attentifs à ce que ce soit à la fois efficace et que cela permette une protection légitime du citoyen, comme on le fait dans la banque-carrefour pour la sécurité sociale.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 14 h.30'.

